

DECISION N° **003** /CAB/PM DU **14 JUIN 2005**  
constatant la composition de la Cellule d'appui Technique  
à la commission de Coordination et de Suivi de  
l'Opération d'Assainissement du Fichier Solde  
et Personnels de l'Etat.

**LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la Constitution ;  
Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant statut général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;  
Vu le décret n°74/759 du 26 août 1974 portant organisation du régime des pensions civiles et militaires et ses divers modificatifs ;  
Vu le décret n°75/459 du 26 juin 1975 déterminant le régime de rémunération des personnels civils et militaires, modifié et complété par le décret n°70/64 du 03 mars 1979 ;  
Vu le décret n°75/791 du 18 décembre 1975 fixant l'échelonnement indiciaire des différents cadres des fonctionnaires ;  
Vu l'arrêté n°083/CAB/PM du 03 Juin 2005 fixant le cadre organique de mise en œuvre de l'opération d'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'Etat ;  
Vu la décision n°002/CAB/PM du 03 juin 2005 portant création, organisation et fonctionnement d'une Cellule d'Appui Technique dans le cadre de l'Opération d'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'Etat ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- La composition de la Cellule d'Appui Technique à la Commission de Coordination et de Suivi de l'Opération d'Assainissement du Fichier Solde et Personnels de l'Etat est constatée ainsi qu'il suit :

**Coordonnateur :** Monsieur **ONGUENE AWANA Laurent**, Chargé d'Etudes au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre ;

**MEMBRES** : - Monsieur **MOGANG Jean Claude**, Chargé d'Etudes  
au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre ;

- L'Administrateur du Système ANTILOPE ;

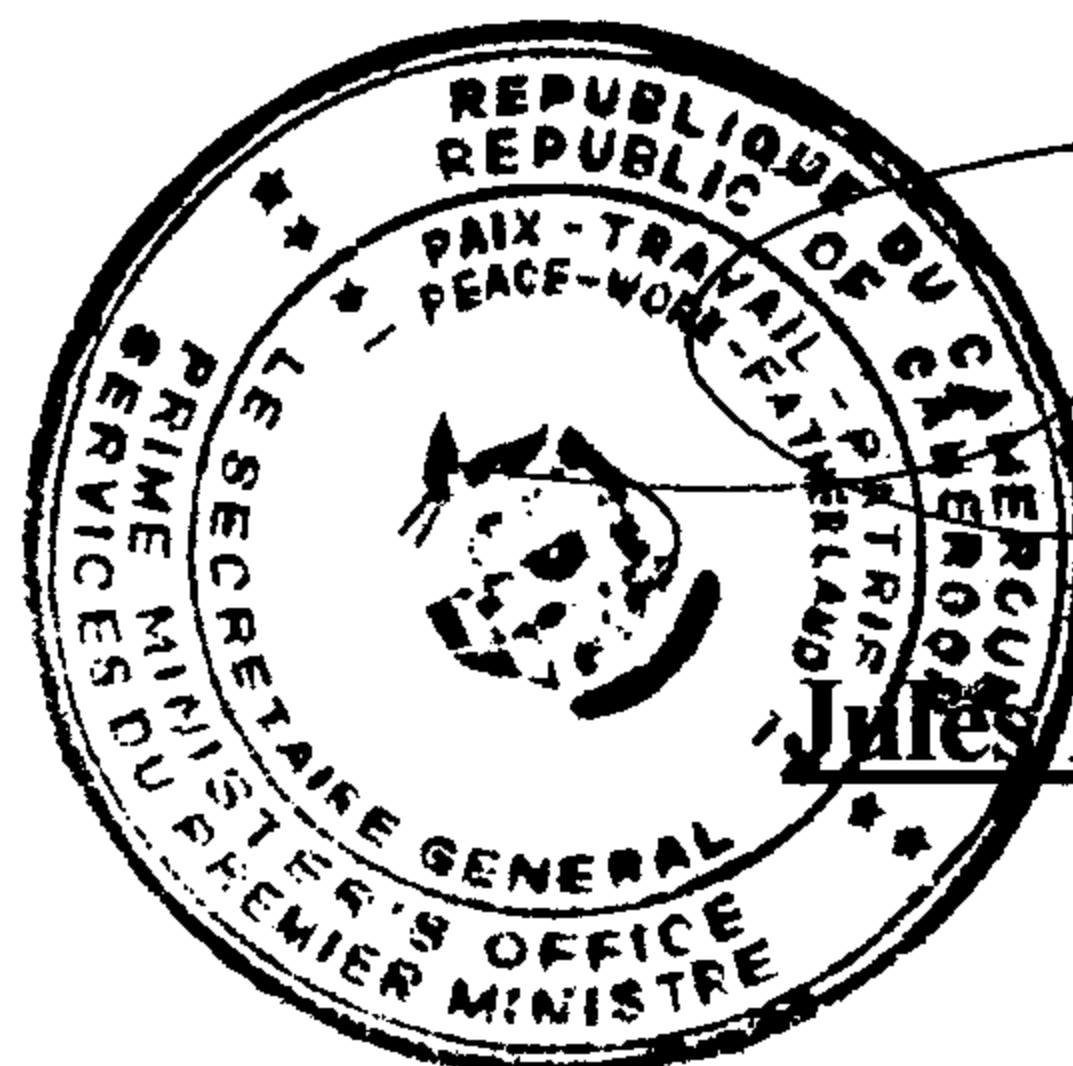
- L'Administrateur du Système SIGIPES.

**RAPPORTEUR** : Mademoiselle **OTSILI MEDZOGO Evelyne**, Chargé  
d'Etudes Assistant au Secrétariat Général des Services du Premier Ministre.

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où  
besoin sera.-

Yaoundé, le 24 JUILLET 2015

**P. LE PREMIER MINISTRE,  
Et par Délégation,  
LE SECRETAIRE GENERAL**

  
**Jules Doret NDONGO**